

Afin d'harmoniser l'affichage dans son territoire, l'arrondissement de Saint-Laurent dispose d'une réglementation encadrant l'installation d'enseignes pour les bâtiments industriels.

Il est nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation auprès de l'arrondissement avant d'installer une enseigne.

## Démarche

Pour présenter une demande d'autorisation d'affichage, le formulaire « Demande de certification d'autorisation d'affichage » doit être rempli et joint aux documents requis. Ces documents doivent être soumis à la Division des permis et des inspections, située au 777, boulevard Marcel-Laurin.

## Tarification

Des frais sont exigés pour le traitement de toute demande.

## Types d'enseignes autorisées

- Enseigne rattachée au bâtiment
- Enseigne détachée

## Nombre maximal

### Bâtiment occupé par 1 établissement

- 1 enseigne par établissement
- 1 enseigne par rue adjacente si l'établissement donne sur plus d'une rue

### Bâtiment occupé par 2 établissements ou plus

Si tous les établissements ont front sur une rue, l'une des deux options suivantes doit être appliquée :

- **Option 1**
  - 1 enseigne rattachée par établissement
  - 2 enseignes pour les locaux occupés par 2 établissements ou plus
  - 1 enseigne rattachée par rue adjacente (uniquement pour les établissements ayant front sur plus d'une rue)

OU

- **Option 2**
  - 1 enseigne détachée par terrain pour l'ensemble des établissements du bâtiment principal
  - 1 enseigne détachée supplémentaire par rue adjacente (uniquement si le bâtiment a front sur plus d'une rue)

En plus de l'option appliquée, 1 enseigne détachée supplémentaire est autorisée pour les établissements ayant une superficie brute de plancher de 5000 m<sup>2</sup> ou plus.

Si 2 établissements ou plus n'ont pas tous front sur une rue :

- 1 enseigne rattachée par établissement
- 2 enseignes rattachées pour les locaux occupés par 2 établissements ou plus
- 1 enseigne détachée sur socle par rue adjacente pour l'ensemble des établissements n'ayant pas front sur une rue

## Superficie maximale

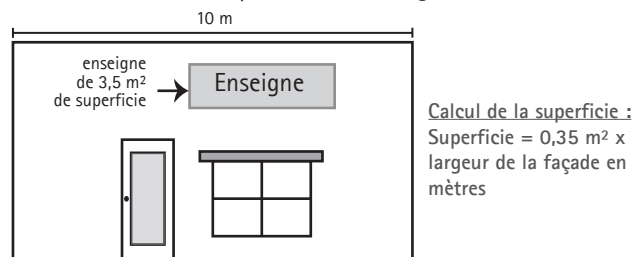
### Enseigne rattachée ou détachée

- 0,35 m<sup>2</sup> par 1 m de longueur de façade de l'établissement pour un maximum de 20 m<sup>2</sup> (illustration 1)

### Enseigne sur socle regroupant les établissements n'ayant pas front sur une rue

- 20 m<sup>2</sup>
- Un établissement peut occuper un maximum de 75 % de la superficie d'affichage

Illustration 1 : Calcul de la superficie d'une enseigne



## Hauteur maximale d'une enseigne détachée

### Sur poteau

- 6 m

### Sur socle

- 3,50 m, pouvant aller jusqu'à 6 m si elle respecte la marge avant minimale

Une enseigne détachée ne peut dépasser la hauteur du bâtiment principal occupant le terrain où elle est située.

## Emplacement

Pour les détails concernant la localisation et les normes d'installation d'une enseigne, consulter la fiche « Affichage : Dispositions générales ».

Dans le cas d'un bâtiment occupé par 2 établissements ou plus qui n'ont pas front sur une rue, il est autorisé d'installer 1 enseigne rattachée sur le mur contenant l'entrée principale ou sur la face verticale d'un auvent ou d'une marquise, même si ces derniers n'ont pas front sur une rue.



Renseignements : 311 - ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/infociches

Cadre légal : Règlement sur le zonage n° RCA08-08-0001  
Règlement sur les tarifs n° RCA18-08-1

Avertissement : Certaines dispositions spécifiques non citées dans ce document peuvent s'appliquer. Cette fiche a été préparée pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.